

Article 1 : Le Centre social MJC L'Embarcadère / Animation Jeunesse et Culture est une association régie par la loi 1901.

Article 2 : Au sein de l'association, un Conseil d'Administration, élu en Assemblée Générale, collabore avec la direction à sa bonne marche.

Article 3 : Pour être adhérent de l'association, tout usager doit souscrire une carte d'adhésion et exercer une activité en son sein. Le tarif en est fixé par l'Assemblée Générale. En aucun cas, l'adhésion n'est remboursable.

Article 4 : Toute personne de moins de 18 ans ne peut s'inscrire sans l'autorisation de son responsable (père, mère ou tuteur).

Article 5 : La validité de l'adhésion à l'Association s'étend du 1er septembre au 31 août. Il convient, après cette date, de renouveler l'inscription aux termes de l'article 3 précédemment cité.

Article 6 : La participation à une (aux) activités organisée(s) par Le Centre social MJC L'Embarcadère / Animation Jeunesse et Culture oblige l'adhérent à posséder sa carte de membre de l'Association et à avoir pris connaissance du règlement intérieur en vigueur.

Article 7 : En relation avec l'accueil, il vous appartient de réserver autant d'activités que vous le souhaitez.

Pour les activités (ateliers, sorties...), les inscriptions ne sont définitives qu'après le versement correspondant à la totalité du montant du(es) service(s) ou de la (des) prestation(s) retenue(s) et, le cas échéant, la remise préalable des documents nécessaires à la pratique de l'activité : fiche renseignement, autorisation parentale, ...

Pour l'Accueil de loisirs, les modalités sont définies dans un règlement de fonctionnement (Livret d'accueil) spécifique.

Article 8 : Modalités de paiement : Un paiement échelonné en plusieurs fois peut être envisagé, à la demande de l'adhérent.

Article 9 : La date de début d'une activité et son maintien ou son annulation dépend étroitement du nombre d'inscrits à cette activité. Le Centre social MJC L'Embarcadère / Animation Jeunesse et Culture ne peut maintenir une activité alors même que le nombre des inscrits et le montant versé pour leur inscription ne permettraient pas de couvrir les frais engendrés par le paiement de l'animateur et l'organisation de ladite activité.

Pour les activités (Ateliers, Sorties...): faute d'inscrits en nombre suffisant, l'Association se réserve le droit de modifier et/ou de résilier le contrat d'inscription ;

dans ce dernier cas, s'il y a annulation, les sommes perçues seront entièrement reversées à l'adhérent.

Article 10 : L'engagement à un Atelier est annuel. **Toute activité interrompue ou toute prestation non consommée** du fait de l'adhérent ne donne lieu à **aucun remboursement**. Certains cas de force majeure peuvent faire l'objet d'une étude particulière et donner lieu à un avoir, valable seulement pour la saison suivante.

Article 11 : Nous déclinons toute responsabilité en cas d'interruption d'activité pour des raisons indépendantes de notre volonté pouvant être qualifiées de force majeure : réquisition de locaux, phénomènes naturels météorologiques, épidémie, grèves, état d'urgence ...

Article 12 : Dans le cadre des activités le représentant légal de l'enfant doit obligatoirement s'assurer de la prise en charge de son(s) enfant(s) par l'animateur.

Dans le cadre des Ateliers, en cas d'absence imprévue de l'animateur, les parents devront considérer que l'activité est annulée 15 minutes après l'heure normale du début des cours. En tout état de cause, l'enfant ne pourra être accepté qu'au maximum 5 minutes avant le début du cours et ne pourra être gardé après l'heure du cours. Une décharge doit être signée par le représentant légal du mineur qui se rend seul ou quitte l'activité avant la fin de la séance. Par conséquent, l'association dégage toute responsabilité quant aux éventuels accidents survenus en dehors des différentes activités.

Article 13 : Le Centre social MJC L'Embarcadère / Animation Jeunesse et Culture assure l'ensemble de ses adhérents en responsabilité civile

Article 14 : Toute détérioration matérielle entraîne l'obligation pour son auteur de faire procéder, à ses frais, à la réparation ou au remplacement de l'objet endommagé.

Article 15 : Toute attitude ou action pouvant occasionner un préjudice matériel ou moral à la structure ou à l'un de ses membres est proscrite et passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Article 16 : L'adhésion au Centre social MJC L'Embarcadère / Animation Jeunesse et Culture implique l'acceptation sans réserve et le respect de ces prescriptions, ainsi que des conditions spécifiques de certaines activités, telles que les Accueils de Loisirs et les séjours vacances définies dans leur règlement de fonctionnement (Livret d'accueil)...